



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE

DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE

77 Place de la Mairie  
Les Marches  
73800 PORTE-DE-SAVOIE  
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

Arrêté n°2024/272  
Mis en ligne sur le site internet de la commune  
à compter du 07/08/2024

**ARRETE MUNICIPAL DU 08/08/2024  
PORTANT SUR LA FERMETURE DE LA CIRCULATION DEVANT LE 782 RUE DE BELLEDONNE**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
Vu la demande présentée par M2TP – **ZAC du Puy d'Ordet 73190 CHALLES-LES-EAUX** -, pour effectuer des travaux de réseau d'eau potable.,  
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, la circulation sera interdite de 8h00 à 16h00.

**ARRETÉ**

**ARTICLE 1 :**

**le mercredi 7 août 2024**

La circulation sur la rue de Belledonne sera fermée, une déviation sera mise en place par la Montée des Côtes et par la rue du Général

L'accès aux riverains sur la rue de Belledonne sera maintenu durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **l'entreprise M2TP** durant la totalité des travaux. Une pose de panneaux de déviation et route barrée sera mise place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :**

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

**ARTICLE 4 :**

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5a (cônes de signalisation) et K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

**ARTICLE 8 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

**ARTICLE 9 :**

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
  - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Entreprise **DEBERNARDI FRERES**, La Gare, 73800 CHIGNIN
- ♦ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ♦ TDL Chambéry-Montmélian
- ♦ Service des transports scolaire
- ♦ SIBRECSA

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 06/08/2024

Par délégation du Maire  
Jacques VELTRI  
Adjoint en charge des travaux et du  
patrimoine bâti

